

DEPARTEMENT  
DE LA  
HAUTE-GARONNE  
.....  
ARRONDISSEMENT  
DE  
MURET  
.....  
VILLE DE  
31220 CAZERES  
.....

REPUBLIQUE FRANCAISE  
.....  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
.....

Délibération  
n°2026-07/07-062

Nombre de conseillers en exercice : 27  
Date de Convocation du Conseil Municipal : 1<sup>er</sup> juillet 2026

Présents : 25  
Procuration : 2  
Absents :  
Exprimés : 27  
Pour : 23  
Contre : 4  
Abstention :

**Étaient présents :**

Raymond DEFIS	Roland PONTIN-MANENT	Thierry GRILLOU
Pierre LANFRANCHI	Fabienne VALENCE	Frédéric COUASONON
Charlène BOUÉ	Elisabeth CRESPO	Sandrine DE LEEUW
Ahmed HAMADI	Jean-Michel DELUC	Leslie FICHEL-MARCHAND
Marie-Anne DRIEF	Noël LOSIO	Jean-Luc RIVIERE
Thierry COSTES	Patrick LAFFAGE	
Andrée ROUSSEAU		Cécile BERNARDINI
Philippe ROUSSEL	Valérie LOURDE	Jérôme POTTIER
Evgenia LOPEZ	Katy BAJOUÉ	Alexandrine MATONDO

Création du Comité  
Consultatif Citoyen

**Absents ayant donné procuration :** Madame Isabelle COUZINIE à Monsieur Pierre LANFRANCHI, Monsieur Pascal LABLANCHE à Monsieur Jérôme POTTIER

**Absent(s) :**

**Secrétaire de séance :** Jean-Michel DELUC

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2143-2 ;

**Considérant** la volonté de la commune d'associer les habitants, les acteurs locaux et les élus à la réflexion sur les projets communaux et sur toute question intéressant la vie locale ;

**Considérant** que le Comité Consultatif Citoyen constitue une instance de concertation et de participation citoyenne dont les avis présentent un caractère exclusivement consultatif ;

**Le conseil municipal, après en avoir dûment délibéré, décide à l'unanimité des suffrages exprimés :**

- De créer un Comité Consultatif Citoyen auprès de la commune de Cazères.
- D'abroger toutes dispositions antérieures relative à la création dudit Comité ;
- De prévoir que le Comité Consultatif Citoyen a pour mission d'émettre des avis, propositions et recommandations sur toute question d'intérêt communal qui lui sera soumise par le Maire ou le Conseil municipal.
- D'indiquer que le comité est constitué pour la durée de la mandature municipale et qu'il est composé de trois collègues :
  - o un collège de sept sièges occupés par des élus, désignés par le Conseil municipal, sur proposition du Maire. Ils doivent faire partis des 27 élus municipaux

- un collège de sept sièges occupés par des cazériennes/cazériens volontaires non élus,
- un collège de sept sièges occupés par des acteurs privés volontaires (associations, commerçants, entreprises, artisans, exploitants agricoles ...)
- De désigner les membres des deuxième et troisième collège par arrêté du Maire à l'issue d'un appel à candidatures.
- De charger le Maire de désigner parmi les élus un(e)Président(e) et un(e) Vice-Président(e) responsables des travaux du comité.
- De définir les principes et les valeurs de la participation citoyenne par le biais d'une Charte de la citoyenneté locale
- De fixer les modalités d'organisation et de fonctionnement du Comité Consultatif Citoyen par un règlement intérieur approuvé par le Conseil municipal.

Pour extrait conforme,  
Cazères, le 9 Juillet 2026

Le secrétaire de séance,

Le Maire,

Jean-Michel DELUC



Raymond DEFIS

